

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 10 MARS 2014, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 07 pour se terminer à 20 h 29. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Amram Ezerzer

Le résidant soutient que certains secteurs de Côte Saint-Luc ont besoin qu'on y porte plus d'attention, en particulier la partie ouest. Le maire Housefather répond que la Ville a fait beaucoup pour les infrastructures dans ce secteur de la ville en s'occupant d'améliorer les voies publiques et en renforçant les conduites d'eau. Le maire ajoute que le parc Richard Schwartz, situé dans le secteur, a aussi bénéficié de nombreuses améliorations. Il termine en soulignant que la Ville voit à maintenir son objectif de parité entre les différents districts (électoraux).

2) Irving Itman

Le résidant demande que des améliorations soient apportées au parc Yitzhak Rabin, par exemple avec le mobilier de pique-nique, tables et bancs, et autres types d'équipement pour les familles, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville étudiera cette demande en revoyant ses plans pour l'ensemble des parcs.

Le résidant demande aussi que la Ville assure une présence accrue de Sécurité publique au printemps, puisqu'il tend alors à y avoir plus de comportements turbulents chez les jeunes.

Le résidant suggère ensuite qu'Irwin Cotler et Lawrence Bergman soient honorés¹ sur la Promenade des droits de la personne de la Ville, s'ils remplissent les critères établis pour cette reconnaissance. Le maire Housefather répond que ces deux personnes pourront être honorées de façon appropriée pour leurs réalisations, mais que ce ne sera pas nécessairement dans le cadre de la Promenade des droits de la personne.

¹ Après leur départ à la retraite imminent

3) Alex Davis

Le résidant tient à féliciter le Service des loisirs et des parcs pour la qualité de sa programmation et pour l'excellente brochure dans laquelle les activités sont présentées. Il demande s'il serait possible d'utiliser cette brochure ainsi que Le Courrier pour inciter les résidants à assister aux séances du Conseil. Le maire Housefather précise que la brochure des loisirs n'est pas le moyen approprié pour annoncer les séances du Conseil puisqu'elle doit servir à faire connaître l'offre de programmes récréatifs de la Ville; toutefois, Le Courrier peut être utilisé pour cela, tout comme le site Internet de la Ville et le Suburban, qui le sont déjà.

4) Dr Bernard Tonchin

Le résidant se dit consterné par la nouvelle du départ à la retraite du député de l'Assemblée nationale Lawrence Bergman. Il profite aussi de l'occasion pour le remercier pour ses excellentes années de service. Il se dit confiant que la personne qui le remplacera saura s'occuper des intérêts de la circonscription de façon aussi efficace.

140301

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 10 FÉVRIER 2014 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 10 février 2014 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140302

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 24 FÉVRIER 2014 À 19H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 24 février 2014 à 19H, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

La conseillère Berku informe l'auditoire que, à la suite des problèmes soulevés à la dernière période de questions concernant McDonald, le directeur des Travaux publics Patrick Raggo et elle-même rencontreront le responsable du McDonald demain. Elle confirme qu'un suivi a été donné aux problèmes en question.

140303

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR FÉVRIER 2014

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour février 2014 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140304

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2432 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE ENTRE AVRIL 2014 ET AOÛT 2014»

Le conseiller Mike Cohen a donné avis de motion que le règlement 2432 à être intitulé : «Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période entre avril 2014 et août 2014» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

140305

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2432 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE ENTRE AVRIL 2014 ET AOÛT 2014»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 7 mars 2014

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2432 à être intitulé : «Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période entre avril 2014 et août 2014» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140306

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE-SAINT-LUC –
AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE
DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE**

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a mis des fonds à la disposition des bibliothèques publiques autonomes dans le cadre du Programme 'Aide aux projets' afin d'appuyer le développement des collections;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise, par les présentes, la Ville de Côte-Saint-Luc à présenter une demande d'aide financière au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme 'Aide aux projets' – pour les projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année budgétaire 2014-2015;

QUE Janine West, directrice de la bibliothèque, ou, en son absence, Lisa Milner, gestionnaire des services administratifs de la bibliothèque, soit et est, par les présentes, autorisée à signer tous les documents ayant trait à cette demande, en particulier l'entente qui doit être signée avec le Ministère de la Culture et des Communications. »

QUE la présente résolution soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140307

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2422 À
ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2422 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO.
2326 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 70 000 \$ POUR LES INSTALLATIONS
ÉLECTRIQUES AU BÂTIMENT SITUÉ AU 7001, CHEMIN MACKLE »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 7 mars 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2422 à être intitulé : ««Règlement 2422 abrogeant le règlement no. 2326 autorisant un emprunt de 70 000 \$ pour les installations électriques au bâtiment situé au 7001, chemin Mackle»» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140308

RÈGLEMENT INTITULÉ: «RÈGLEMENT 2422 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2326 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 70 000 \$ POUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES AU BÂTIMENT SITUÉ AU 7001, CHEMIN MACKLE» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : *«Règlement 2422 abrogeant le Règlement 2326 autorisant un emprunt de 70 000 \$ pour les installations électriques au bâtiment situé au 7001, chemin Mackle»* soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2422. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140309

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2423 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2423 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 2329 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉGOUT AU 7001, CHEMIN MACKLE »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 7 mars 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2423 à être intitulé : *«Règlement 2423 abrogeant le règlement no. 2329 autorisant un emprunt de 75 000 \$ pour l'installation d'un système d'égout au 7001, chemin Mackle»* quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140310

RÈGLEMENT INTITULÉ: «RÈGLEMENT 2423 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2329 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉGOUT AU 7001, CHEMIN MACKLE» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : *«Règlement 2423 abrogeant le Règlement 2329 autorisant un emprunt de 75 000 \$ pour l'installation d'un système d'égout au 7001, chemin Mackle»* soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2423. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140311

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2427 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2427 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 650 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE DIFFÉRENTES RUES ET LE REMPLACEMENT DE PLUSIEURS SECTIONS DE TROTTOIR»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 7 mars 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2427 à être intitulé : «Règlement 2427 autorisant un emprunt de 2 650 000 \$ pour le resurfaçage de différentes rues et le remplacement de plusieurs sections de trottoir» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140312

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2427 INTITULÉ «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 650 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE DIFFÉRENTES RUES ET LE REMPLACEMENT DE PLUSIEURS SECTIONS DE TROTTOIR» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement autorisant un emprunt de 2,650,000 \$ pour le surfaçage de différentes rues et le remplacement de plusieurs sections de trottoir soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2427;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2427.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140313

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2428 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2428 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE ET L'INSTALLATION DE DRAINAGE À LA COUR DES TRAVAUX PUBLICS SITUÉE AU 7001, CHEMIN MACKLE»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 7 mars 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2428 à être intitulé : «Règlement 2428 autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour le resurfaçage et l'installation de drainage à la cour des Travaux publics située au 7001, chemin Mackle» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140314

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2428 INTITULÉ «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 900,000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE ET L'INSTALLATION DE DRAINAGE À LA COUR DES TRAVAUX PUBLICS SITUÉE AU 7001, CHEMIN MACKLE» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement autorisant un emprunt de 900,000 \$ pour le surfaçage et l'installation de drainage à la cour des Travaux publics située au 7001, chemin Mackle soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2428;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2428.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140315

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2429 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2429 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 650 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE, SITUÉ AU 5794 AVENUE PARKHAVEN»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 7 mars 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2429 à être intitulé : «Règlement 2429 autorisant un emprunt de 650 000 \$ pour l'achat et l'installation d'une génératrice au Centre communautaire et aquatique, situé au 5794 avenue Parkhaven» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140316

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2429 INTITULÉ «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 650,000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE, SITUÉ AU 5794, AVENUE PARKHAVEN» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement autorisant un emprunt de 650,000 \$ pour l'achat et l'installation d'une génératrice au Centre communautaire et aquatique, situé au 5794 Parkhaven soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2429;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2429.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140317

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2430 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2430 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 410 000 \$ POUR DES AMÉLIORATIONS À LA PISCINE MUNICIPALE, SITUÉE AU 7500 CHEMIN MACKLE, ET POUR LA CONVERSION DE LA SOURCE DE CHAUFFAGE DE L'HUILE AU GAZ NATUREL»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 7 mars 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2430 à être intitulé : «Règlement 2430 autorisant un emprunt de 410 000 \$ pour des améliorations à la piscine municipale, située au 7500 chemin Mackle, et pour la conversion de la source de chauffage de l'huile au gaz naturel» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140318

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2430 INTITULÉ «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 410,000 \$ POUR DES AMÉLIORATIONS À LA PISCINE MUNICIPALE, SITUÉE AU 7500 CHEMIN MACKLE, ET POUR LA CONVERSION DE LA SOURCE DE CHAUFFAGE DE L'HUILE AU GAZ NATUREL» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement autorisant un emprunt de 410,000 \$ pour des améliorations à la piscine municipale, située au 7500 chemin Mackle, et pour la conversion de la source de chauffage de l'huile au gaz naturel soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2430;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2430.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140319

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2431 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2431 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 180 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE DIFFÉRENTS LOTS MUNICIPAUX VACANTS AFIN D'EN FAIRE DES ESPACES VERTS»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 7 mars 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2431 à être intitulé : «Règlement 2431 autorisant un emprunt de 180 000 \$ pour l'aménagement paysager de différents lots municipaux vacants afin d'en faire des espaces verts» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140320

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2431 INTITULÉ «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 180,000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE DIFFÉRENTS LOTS MUNICIPAUX VACANTS AFIN D'EN FAIRE DES ESPACES VERTS» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement autorisant un emprunt de 180,000 \$ pour l'aménagement paysager de différents lots municipaux vacants afin d'en faire des espaces verts soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2431;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2431.»

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

140321

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER 2014
AU 28 FÉVRIER 2014**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2014, pour un total de 4 167 691,94 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0056 a été émis le 5 mars 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140322

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS - NOMINATION D'UN
COORDONNATEUR DES INSTALLATIONS DE LOISIRS, POSTE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Jonathan Brazillier au poste de coordonnateur des installations de loisirs (poste permanent), à partir du 24 mars 2014. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140323

**RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS -
NOMINATION D'UN GESTIONNAIRE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION, POSTE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Hasni Guettaf au poste de gestionnaire des technologies de l'information (poste permanent), à partir du 24 février 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0042 a été émis le 25 février 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140324

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS - NOMINATION D'UN
DIRECTEUR ADJOINT DES TRAVAUX PUBLICS, CADRE, POSTE
PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Beatrice Newman au poste de directeur adjoint des Travaux publics (poste permanent), à partir du 1^{er} janvier 2014;

QUE le certificat du trésorier n^o 14-0048 a été émis le 28 février 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la suite de l'adoption de la résolution, le conseiller Allan J. Levine a félicité Beatrice Newman pour l'excellente qualité de son travail et pour sa précieuse contribution à la Ville de Côte Saint-Luc.

140325

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN BIBLIOTECHNIEN, POSTE
AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Jennifer Morehouse au poste de bibliothécaire (col blanc, poste auxiliaire), à partir du 27 février 2014;

QUE le certificat du trésorier n^o 14-0050 a été émis le 28 février 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140326

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE
JURIDIQUE, POSTE TEMPORAIRE – REMPLACEMENT DE CONGÉ DE
MATERNITÉ**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Adina Iacob au poste de coordinateur juridique temporaire (sur une base contractuelle, pour un remplacement de congé de maternité), à partir du 3 février 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0041 a été émis le 25 février 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140327

RESSOURCES HUMAINES – RÉOLUTION APPROUVANT UN PAIEMENT AU SERVICES LINGUISTIQUES PROLANG POUR DES COURS DE LANGUES

ATTENDU QUE des fonds pour activités de formation sont disponibles dans le cadre de la Loi 90;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve un paiement de 10 780,00 \$, incluant les taxes, à Services linguistiques Prolang pour la formation du personnel (syndiqué et cadre) en français et en anglais, le tout en conformité avec la facture n° 12515, datée du 26 novembre 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0047 a été émis le 28 février 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140328

NOMINATION – CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN – MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} AVRIL 2014 AU 30 JUIN 2014

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Brownstein soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} avril 2014 jusqu'au 30 juin 2014 inclusivement, et que ledit conseiller Brownstein ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140329

DÉCLARATION RELATIVE À LA RÉFORME DU SERVICE DE LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE, TELLE QUE PROPOSÉE PAR POSTES CANADA

ATTENDU QUE Postes Canada a récemment fait l'annonce officielle d'une réforme imminente de ses services;

ATTENDU QUE cette réforme prévoit une hausse des frais d'expédition du courrier, ainsi qu'une élimination progressive, s'étalant sur cinq ans, de la livraison du courrier à domicile;

ATTENDU QU'il est proposé de remplacer le service de livraison à domicile par des boîtes postales communautaires;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a exprimé son inquiétude à l'égard des conséquences de cette réforme, notamment pour la population vieillissante et les ménages qui dépendent de la livraison du courrier à domicile;

ATTENDU QU'il y a un nombre croissant de citoyens âgés au sein de notre collectivité et que nombreux sont ceux qui ont une mobilité réduite et sont affectés directement par cette réforme d'un service essentiel;

ATTENDU QUE l'élimination du service de livraison à domicile causera des difficultés indues aux personnes avant un handicap;

ATTENDU QUE notre collectivité compte quelque 14,911 adresses, incluant des résidences privées et des entreprises;

ATTENDU QUE la présence de boîtes postales communautaires aura une incidence sur la circulation, le stationnement, le déneigement des trottoirs, l'enlèvement des graffiti et, de manière générale, les activités du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE les boîtes postales communautaires devront être accessibles 24 heures sur 24, ce qui posera un certain nombre de problèmes de sécurité :

ATTENDU QUE Postes Canada déposera des quantités considérables de matériel publicitaire [« courrier déchet »] dans les boîtes postales communautaires et que cela accroîtra le risque d'ordures à la traîne et de débordement des poubelles autour de ces boîtes postales;

ATTENDU QUE toute intervention, telle que l'installation d'une boîte postale communautaire (qui est une structure) dans ou sur le domaine public ou privé, exige l'approbation préalable de la municipalité concernée:

ATTENDU QU'il y a d'importants enjeux esthétiques et logistiques qui, à bien des endroits, rendront l'installation de boîtes postales communautaires difficile, voire impossible ;

ATTENDU QUE l'installation de boîtes postales communautaires aura des conséquences environnementales, puisque les citoyens utiliseront leur véhicule pour s'y rendre et en revenir;

ATTENDU QUE Postes Canada n'a pas consulté les dirigeants municipaux avant d'annoncer son intention de mettre fin à la livraison du courrier à domicile;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« DE DEMANDER à Postes Canada de reporter sa décision et d'entreprendre dès que possible des discussions avec les municipalités qui sont visées directement par la réforme du service de livraison du courrier. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140330

**DÉPÔT D'UNE RÉOLUTION DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES /
NOTRE-DAME-DE GRÂCE – RÉOLUTION CA14 170060**

Le greffier a déposé une résolution de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-De-Grâce intitulée : « *Événement - Une heure pour la terre 2014* ».

140331

PARTICIPATION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – HEURE DE LA TERRE

ATTENDU QUE le 29 mars 2014, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2014 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*) ;

ATTENDU QUE « Une heure pour la Terre 2014 » a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure ;

ATTENDU QU'en 2013, plus de 7,000 villes réparties dans 150 pays ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« DE confirmer la participation de la Ville de Côte Saint-Luc à l'événement « Une heure pour la Terre 2014 », événement qui se tiendra le 29 mars 2014 de 20 h 30 à 21 h 30 ;

D'inviter les commerces et les résidents de la Ville de Côte Saint-Luc à s'impliquer activement dans cet événement ;

D'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à la Ville de Côte Saint-Luc en confirmant leur participation respective à l'événement. »
ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS RUTH KOVAC ET ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

140332

AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE DE FAIRE UNE OFFRE AU NOM DE LA VILLE POUR UN MONTANT DE TAXES IMPAYÉES LORS DU PROCHAIN ENCAN MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») tiendra un encan public à l'hôtel de ville, situé au 5801, boulevard Cavendish, à Côte Saint-Luc, le 20 mars 2014 à QUATORZE heures (14 h), pour acquitter le paiement des taxes municipales et des droits de mutation immobilière, avec les intérêts, les pénalités et les coûts, à moins que lesdits intérêts, pénalités et coûts ne soient payés avant la vente;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la trésorière de la Ville soit autorisée à présenter une offre au nom de la Ville pour le montant correspondant aux taxes municipales impayées, en plus des intérêts et des coûts, à l'encan municipal qui se tiendra le 20 mars 2014 à 14 h. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140333

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2421 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX DOMESTIQUES »

Le conseiller Glenn J. Nashen a donné avis de motion que le règlement 2421 à être intitulé : « Règlement concernant les animaux domestiques » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

140334

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2421 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX DOMESTIQUES »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 7 mars 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2421 à être intitulé : « Règlement concernant les animaux domestiques » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140335

**RÉSOLUTION AFIN DE CHANGER LA DATE DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU
CONSEIL DU MOIS D'AVRIL 2014**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil modifie la séance ordinaire du conseil d'avril 2014 prévue le 7 avril 2014 à 20h au 9 avril 2014 à 20h. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140336

**LOISIRS ET PARCS – CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT ET SERVICES
POUR LA PRÉPARATION ET LE RESURFAÇAGE DES TERRAINS DE TENNIS
AU CLUB DE TENNIS DE CÔTE SAINT-LUC**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

140337

**TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION D'UN CONTRAT – COLLECTE ET
TRANSPORT DES MATIÈRES SECONDAIRES RECYCLABLES POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2014 AU 31 MARS 2017, AVEC DEUX (2) OPTIONS
DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE des villes reconstituées ont mandaté la Ville de Dollard-des-Ormeaux, par résolution, pour procéder à une demande d'appel d'offres commune pour le contrat de collecte et transport des matières secondaires recyclables sur leur territoire respectif;

ATTENDU QUE les soumissions ont été vérifiées par le comité de coordination, soit par Stéphane Beaudoin, Ville de Dorval, et Stéphanie Roy, Ville de Dollard-des-Ormeaux;

ATTENDU QUE lesdits membres du comité recommandent l'octroi du contrat selon l'option proposée par Environnement Routier NRJ Inc. uniquement pour la collecte et le transport des matières secondaires recyclables, ladite collecte se faisant une fois par semaine sur l'ensemble du territoire de chacune des villes mentionnées précédemment; et

ATTENDU QUE l'offre du plus bas soumissionnaire, Environnement Routier NRJ, est conforme aux spécifications des documents d'appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU

« QUE la plus basse soumission conforme par Environnement Routier NRJ inc. – pour un montant n’excédant pas 268 397,61 \$ annuellement (plus les taxes applicables) – soit acceptée, ladite soumission couvrant la collecte et le transport des matières secondaires recyclables du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017 (avec deux options de renouvellement);

QUE le certificat du trésorier numéro TC 14-0052 a été émis par la trésorière de la Ville le 4 mars 2014, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

140338

TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT AVEC AIR TECHNOLOGIES

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE la Ville approuve et ratifie la signature de différents contrats pour 2014 pour l’entretien préventif des systèmes CVAC à la caserne d’incendie, aux chalets 1 et 2 du parc Trudeau, dans les installations des Loisirs et des parcs, le Gymnase et les installations des Travaux publics, avec Air Technologies Plus inc. (« Air Technologies »);

QUE la Ville approuve et ratifie également l’achat d’équipement pour les systèmes CVAC du complexe Hôtel de Ville/Bibliothèque et des installations du garage des Travaux publics, auprès d’Air Technologies;

QUE les services et achats susmentionnés totalisent 21 198,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0051 a été émis le 4 mars 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

140339

DÉVELOPPEMENT URBAIN – DIVISION DE L’INGÉNIERIE – FRAIS ADDITIONNELS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LA RÉNOVATION DES PARCS SCHWARTZ ET SHUSTER

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« la Ville ») approuve les frais supplémentaires de Groupe BC2, fournisseur de la Ville pour le projet de rénovation des parcs Schwartz et Shuster, conformément à l’appel d’offres C-06-13 au montant de 13 916,07 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0189 a été émis le 3 février 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140340

DÉVELOPPEMENT URBAIN – DIVISION DE L'INGÉNIERIE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT – PROJET DE RESURFAÇAGE DE RUES, SERVICES PROFESSIONNELS (C-02-14)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation n° C-02-14 (ENG 2014-02) pour les services d'ingénierie professionnels pour ses projets de resurfaçage de rues en 2014; en particulier pour la *scarification* du terrain de stationnement de l'hôtel de ville et pour le resurfaçage des 3 rues suivantes : Wolseley (entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et le terrain du CP), Armstrong (entre Mackle et Aldrin), Edgemore (entre Windfall et Wavell);

ATTENDU QUE la Ville a reçu cinq (5) soumissions conformes selon le système de pondération et d'évaluation de la Ville;

ATTENDU QUE, selon ce système de pondération et d'évaluation, la soumission de MLC Associés inc. a reçu le plus haut pointage et qu'elle est donc jugée comme la plus basse soumission conforme en vertu de la Loi sur les cités et villes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville ») octroie par les présentes un contrat conditionnel pour services d'ingénierie à MLC Associés inc. pour les quatre (4) projets susmentionnés pour 42 485,00 \$, le tout conformément aux conditions énoncées dans l'appel d'offres n° C-02-14 et la présente résolution; et sous réserve du respect des conditions suivantes : que le MAMROT approuve le règlement d'emprunt 2427 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 650 000 \$ pour le resurfaçage de différentes routes et le remplacement de différentes sections de trottoir », et que les fonds correspondants soient reçus par la Ville;

QUE, sous réserve des conditions ci-dessus, la Ville attribue également, au moyen d'un bon de commande interne, un montant n'excédant pas 4 248,00 \$, plus les taxes applicables, pour les contingences potentielles liées à ce projet qui, au besoin, devront être approuvées conformément aux procédures d'ordre de changement de la Ville et à son règlement sur la délégation de pouvoir;

QUE, en outre, aussitôt que les fonds seront disponibles, un certificat du trésorier sera obtenu pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir le reste des dépenses décrites, au montant de 46 733,00 \$, plus les taxes applicables. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140341

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5605 WENTWORTH – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 25 novembre 2013 montrant la construction d'une extension arrière à une habitation semi-détachée unifamiliale sur le lot 1052788 au 5605 Wentworth et préparé par M. Orest J. Mymennyj, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 février 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140342

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5764 JUBILEE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 31 janvier 2014 montrant la construction d'une nouvelle habitation isolée détachée sur le lot 4670150 au 5764 Jubilee et préparé par M. J. Gagné, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 février 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140343

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 7015 KILDARE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 28 novembre 2013 montrant la construction d'une extension arrière à un bâtiment institutionnel sur le lot 1053639 au 7015 Kildare et préparé par Rubin et Rotman, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 février 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140344

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5557 CAVENDISH –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5557 Cavendish, Lot 1561057 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale jumelée existante construite en 1957 avec le permis no. 384 d'être localisée à 4,10m (13.45') de la ligne de terrain (propriété) avant au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57m (15.0'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, annexe « B » (zone RU-2). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140345

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5764 JUBILEE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5764 Jubilee, Lot 4670150 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale isolée proposée d'avoir :

- une pente de stationnement (la pente des accès véhiculaires) de 8% face à l'avenue Kellert au lieu d'une pente de stationnement maximale permise de 3% face à l'avenue Kellert (selon le règlement de zonage No. 2217, article 7-5-9);
- pour une partie du niveau du Rez-de-Chaussée localisée au-dessus du garage, une hauteur de 2,22m (7.3') au-dessus du niveau du trottoir de la ville face à l'avenue Kellert au lieu d'une hauteur maximale permise du niveau du Rez-de-Chaussée de 2,13m (7.0') au-dessus du niveau du trottoir de la ville (selon le règlement de zonage No. 2217, article 4-6-1b);
- une partie de l'habitation (mur des escaliers intérieur seulement) d'être localisée à 4,03m (13.25') de la ligne de propriété face à l'avenue Kellert au lieu de la marge de recul avant secondaire minimale permise de 4,57m (15.0'). (selon le règlement de zonage No. 2217, annexe « B » (zone RU-69)). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140346

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 8178 WAVELL –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 8178 Wavell, Lot 4920370 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale jumelée existante d'être localisée à 4,54m (14.89') de la ligne de terrain (propriété) avant au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57m (15.0'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, annexe « B » (zone RU-65). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140347

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 8182 WAVELL –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 8182 Wavell, Lot 4920369 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale jumelée existante d'être localisée à 4,54m (14.89') de la ligne de propriété avant au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57m (15.0'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, annexe « B » (zone RU-65). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140348

**IT – PG SOLUTIONS INC. – FRAIS ANNUELS D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT
POUR 2014**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE les factures CESA12351, CESA12352, et CESA12353 de PG Solutions inc. (« PG »), totalisant 99 000,75 \$, plus les taxes applicables, pour l'entretien annuel et les services de support de PG pour 2014 en vertu de l'Accord-cadre de licence logicielle et l'entente de support en vigueur depuis le 12 décembre 2011 et conclue précédemment entre PG et la Ville de Côte Saint-Luc, soient et elles sont par les présentes approuvées pour paiement;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0057 a été émis par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140349

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en avril 2014 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en avril 2014, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en avril 2014, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES EN COURS

Le conseiller Allan J. Levine a tenu à reconnaître l'excellent travail du député Lawrence Bergman, en insistant sur tout le respect que ce dernier lui inspire.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a commencé à 21 h 40 pour se terminer à 21 h 45. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Alex Davis

Le résidant demande si la Ville peut disposer d'une autre source d'approvisionnement en carburant pour la génératrice achetée ce soir, et le maire Housefather répond que la Ville a déjà analysé cette possibilité et conclu que le diesel était la source de carburant la plus appropriée. Le résidant ajoute que, selon lui, il aurait été préférable d'acheter une génératrice usagée plutôt qu'une neuve.

2) Irving Itman

Le résidant demande si les infrastructures souterraines de la Ville assurent la distribution de gaz naturel à tout le territoire, ce à quoi le maire Housefather répond que ce n'est pas le cas.

Le résidant demande ensuite pourquoi la Ville consacre des fonds à la formation des employés en leur donnant des cours de langue, et le maire Housefather explique que, en vertu de la loi, la Ville est soumise à certaines exigences dans l'attribution d'une partie de son budget pour offrir une formation adéquate à ses employés. Le résidant demande si les cours de langue sont donnés en groupe, et le maire Housefather répond affirmativement.

Le résidant soutient que la Ville n'a pas à préciser les détails du travail des réceptionnistes lors d'une réunion publique, et tous les membres du conseil prennent note de ses commentaires.

3) Jacques Mizrachi

Le résidant demande s'il peut avoir l'assurance que la résolution à l'ordre du jour de la réunion de ce soir visant à accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 5557 Cavendish a bien été adoptée, et le maire Housefather répond affirmativement et explique au résidant qu'il peut s'adresser au greffier pour obtenir une confirmation écrite.

140350

APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 H 45, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER